

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1183

présenté par

Mme Genevard, M. Bazin, M. Gosselin, M. Leclerc, M. Straumann, M. Quentin, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Vialay, M. Rolland, M. Aubert, Mme Louwagie, M. Taugourdeau et M. Bony

ARTICLE 7

Après l'alinéa 15, insérer les trois alinéas suivants :

« 6° D'apporter aux entreprises et aux jeunes un conseil à la préparation et à l'instruction du contrat d'apprentissage ;

« 7° De participer à l'identification des besoins en compétences des entreprises dans les territoires, de contribuer à la mise en place d'actions permettant d'y répondre et de participer au suivi de l'apprentissage ;

« 8° D'assurer une représentation de leurs ressortissants dans les territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres consulaires, au regard de leur expertise et de leur connaissance du territoire et des marchés, peuvent permettre de sécuriser les relations entre l'employeur et l'apprenti. Elles possèdent une certaine neutralité et une légitimité et doivent être davantage associées à la gouvernance de l'apprentissage.